

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

DECLARATION D'INTENTION

(PIECE ANNEXE A LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-MAURICE-DE-LIGNON)

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-LIGNON « PROJET DE CREATION D'UN PARC ANIMALIER AU LIEU-DIT " MAUBOURG " »

La commune de Saint-Maurice-de-Lignon prescrit, par une délibération du Conseil Municipal, la Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre le projet de création d'un parc animalier au lieu-dit « Maubourg ».

En application de l'article 121-18 du Code de l'environnement, la délibération précitée et la présente annexe constituent la « déclaration d'intention » relative à cette procédure de Déclaration de Projet.

La présente déclaration d'intention comporte les mentions requises aux 1° à 6° du I de l'article L. 121-18 du Code de l'environnement, et doit permettre au public d'apprécier l'opportunité de solliciter auprès du Préfet l'organisation d'une concertation préalable selon les modalités prévues par les articles L. 121-16 et L. 121-17 du Code de l'environnement.

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Préfecture (www.haute-loire.gouv.fr) et sur le site internet de la commune.

Elle est également affichée en Mairie de Saint-Maurice-de-Lignon.

1- Les motivations et raisons d'être du projet

Les objectifs poursuivis par cette procédure de Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Maurice-de-Lignon est de permettre le projet de création d'un parc animalier au lieu-dit « Maubourg », porté par un privé.

Ce parc animalier est projeté sur le « domaine de Maubourg ». Il s'agit d'un site patrimonial (parcs, château, bâtiments remarquables ...) actuellement sans réelle vocation, qui s'étend sur une trentaine d'hectares.

Dans sa stratégie touristique communautaire, la Communauté de communes des Sucs a entériné son choix de créer un parc animalier pour renforcer l'attractivité du territoire.

Le site de « Maubourg » concentre de nombreux points positifs pour un développement économique et touristique :

- La qualité du site : il profite d'un cadre « naturel », mais également du charme d'un patrimoine et d'une histoire (parcs paysagers offrant de vues intéressantes, plusieurs bâtiments inscrits monuments historiques ...);
- L'accessibilité : bénéficiant d'une excellente desserte, le site est localisé à environ 2 km de la N 88 et 50 km des principaux réseaux autoroutiers A47 et A72;

- La destination : proche des agglomérations ponote et stéphanoise, le site est une destination de moyenne montagne bénéficiant d'un cadre de vie préservé. De plus, le site est proche des gorges de la Loire et permet de découvrir la ville du Puy-en-Velay, reconnu pour ses richesses patrimoniales.

Ce projet, au regard de ses retombées en termes d'activité économique, d'emploi et de mise en valeur d'un site patrimonial, présente un caractère d'intérêt général pour les motifs suivants :

- Un projet intercommunal à vocation économico-touristique et de loisirs qui renforce l'attractivité du territoire,
- Un projet qui s'inscrit dans la stratégie touristique communautaire, départementale et régionale (appel à projet),
- Une maîtrise foncière du site par la Communauté de communes des Sucs,
- Un site valorisé et préservé sur un plan patrimonial (naturel et paysager) et historique,
- Une adéquation du projet avec les documents supra-communautaire (SCoT Jeune Loire) ;

2- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La présente Déclaration de Projet concerne le territoire de commune de Saint-Maurice-de-Lignon, lieu-dit « Maubourg ».

3- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les incidences potentielles sur l'environnement du projet de mise en compatibilité des PLU pour permettre la création d'un parc animalier au lieu-dit « Maubourg » concernent principalement : le patrimoine, le paysage et le milieu naturel.

De par ses caractéristiques intrinsèques, le projet induira une modification de l'occupation des sols du parc, actuellement dominée par divers massifs boisés, prairies, étang. Néanmoins, ce cadre paysager remarquable sera conservé et mis en valeur via les aménagements projetés. De plus, le projet s'oriente vers des cheminements uniquement piétonniers à vocation pédagogique sur le thème de la faune et la flore.

Par ailleurs, le bâti remarquable du domaine, qui contribue au caractère pittoresque et historique du site, sera préservé et servira de support à une partie des locaux nécessaires au fonctionnement du parc.

4- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

Il n'a pas été prévu de concertation préalable avec le public pour la présente procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du PLU de Saint-Maurice-de-Lignon.